

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JÉRÔME TOMPARENT

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE ;

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2333-87 et R.2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026_005 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°2017-72 et n°2017-73 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 fixant le montant du Forfait de Post Stationnement et approuvant la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que

" Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie.

2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° Aux responsables de services communaux. " ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme TROMPARENT, Directeur de la Police Municipale de Caluire et Cuire**, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour :

- les mémoires en requête et en défense présentés devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant

- les décisions rendues dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires déposés contre le forfait de post-stationnement

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme TROMPARENT, les délégations de signature visées à l'article 1^{er} sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire. Il sera également notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire

Caluire et Cuire, le 01 AVR. 2026
Bastien JOINT,

Maire

